



Auto école DOM CONDUITE
3 avenue Pierre Mendès France
97490 Sainte Clotilde

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DOM CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les candidats inscrits dans l'établissement acceptent de se conformer aux règles suivantes:

- respecter le matériel (propreté, dégradation).
- Il est Interdit de manger de boire dans la salle de code et les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable...), pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.

Les candidats s'engagent à respecter le silence dans la salle de code

Article 1.1 : Précautions particulières risque sanitaire

Les candidats doivent se laver les mains avant et après chaque cours, un distributeur de solution hydroalcoolique est disponible à l'entrée de l'auto école, à défaut du savon et essuie tout sont à leur disposition aux toilettes.

Article 2 : Consignes de sécurité

- en cas d'incendie les candidats doivent quitter établissement par la porte principale et se rassembler dans la cour entre les deux immeubles. Ils ne doivent pas quitter les lieux avant d'être recensés par un responsable de l'établissement.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout type de drogue.
- Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les véhicules

Article 3 : Accès aux locaux

- établissement est ouvert du lundi au vendredi de 10 heures à 12h et de 14h à 19 heures. Le samedi de 10 heures à 12h;
- l'accès à la salle de code est libre aux horaires de bureau ;

Article 3.1 : En période COVID-19 l'accès à la salle est limitée à 6 personnes. Nous vous recommandons de réserver une session auprès du secrétariat. Si la limite des 6 personnes est atteinte, les personnes ayant réservé seront prioritaires.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- les entraînements au code se font en libre accès aux horaires d'ouverture du bureau. Les examens blancs sur tablette se font sur RDV auprès du secrétariat.
- Un accès au code en ligne via Internet est disponible. Il peut être compris dans votre formule ou disponible en option. Renseignez-vous au secrétariat;

Cours théoriques

- Les cours de code avec moniteur ont lieu le mardi et jeudi à 17 heures et le mercredi à 16 heures. En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à solliciter votre moniteur ou le secrétariat;

Cours pratiques

- Une évaluation de départ sera réalisée préalablement à votre formation. Son résultat permettra de déterminer le nombre d'heures pratiques qui vous seront nécessaires pour obtenir votre permis ; cette évaluation est obligatoire.
- lors de votre premier cours de conduite un livret d'apprentissage vous sera remis sous forme dématérialisée (application sur votre smartphone). Il est obligatoire en cours de conduite;



- Les leçons de conduite se réservent au secrétariat. En cas d'indisponibilité veuillez décommander 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai le cours sera compté comme réalisé et facturé ;

Article 5 : Remises et règlements.

Les remises consenties pour les formules sont soumises au respect de l'échéancier et de la durée indiquée au contrat. Le non respect de l'échéancier entraîne **la nullité de la remise.**

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et qui tiennent au pied sont obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel mis à disposition est prévu pour un usage uniquement sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- Le candidats s'engagent à respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, respecter le matériel informatique mis à disposition). En cas d'anomalie constatée, il pourra être exigé le remboursement du matériel abîmé ;

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Le candidats s'engagent à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- En cas d'absence ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite du candidat;

Article 9 : Comportement des stagiaires

- Le candidat s'engage à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Il s'engage également à respecter les autres candidats sans discrimination aucune.
- Il s'engage également à respecter le personnel enseignant ainsi que le personnel d'accueil.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : Après un avertissement oral, le candidat se verra remettre un avertissement écrit. Si le comportement à l'origine de l'avertissement n'est pas rectifié, le candidat pourra se voir infliger une suspension provisoire, pouvant aboutir à une exclusion définitive

Article 11 : Simulateur de conduite.

Les cours sur simulateur se réservent au secrétariat. Signalez vous dès votre arrivée afin que le secrétariat puisse lancer votre leçon. Le candidat s'engage à respecter le matériel et à l'utiliser conformément à l'usage prévu. Toute dégradation sera sanctionnée. Le remboursement du matériel abîmé pourra être exigé.

Article 12 : Vidéo surveillance.

L'accueil et la salle de cours sont placés sous vidéo surveillance. Celle ci a été déclarée et a reçu un agrément conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images en faisant une demande par mail à contact@domconduite.re.

Article 13 : opposition au démarchage téléphonique.

Le candidat est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir **exclu** de l'établissement et obligé de **rembourser** le matériel dégradé.

Le candidat.

Nom :

Prénom :

signature

précédée de la mention lu et approuvé

